

Programme de la Formation

RÉFORME DES MARCHÉS PUBLICS : les essentiels

1 jour soit 7 heures de formation

CONTEXTE GÉNÉRAL

Depuis le 1er avril 2016, la **réglementation des marchés publics a évolué** du fait de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les acteurs de la construction, qui interviennent dans le cadre d'opérations menées par des maîtres d'ouvrage publics, sont concernés au premier chef, tant pour **les marchés dont ils sont attributaires pour la réalisation de prestations** (maîtrise d'oeuvre, travaux...) que pour **les marchés sur lesquels ils doivent un accompagnement au maître d'ouvrage** (assistance à la rédaction des marchés, assistance à l'analyse d'offres...). Connaître les essentielles de la réforme des marchés publics est donc indispensable.

PUBLIC CIBLE

Architectes et leurs collaborateurs, assistant(e)s techniques et administratifs, autres acteurs de la construction en charge de projets d'équipements publics.

PRÉREQUIS

Connaître l'ancienne réglementation des marchés publics du CMP de 2006.

Module

Réforme des marchés publics : les essentiels

1 jour soit 7 heures de formation

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

- Appréhender les modifications induites par la réforme des marchés publics applicable depuis le 1er avril 2016
- Comprendre les nouvelles obligations en matière de passation de marchés publics

FORMATEUR(S)

MOREIL Laura - Juriste consultante Commande Publique et Privée

PROGRAMME

1. Une nouvelle réglementation applicable à tous les acheteurs publics

La présentation des nouveaux textes réglementaires :

- l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015
- le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- la loi SAPIN II du 9 décembre 2016
- Le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 modifiant l'ordonnance du 23 juillet 2015

2. Les nouvelles règles applicables :

- Généralisation de la règle de l'allotissement et l'exception des marchés globaux
- Focus sur les procédures applicables et les modifications les concernant :
 - appel d'offres, procédure concurrentielle avec négociation, dialogue compétitif, procédure adaptée
 - signature des pièces non obligatoire
 - examen des candidatures après les offres
 - possibilité de régulariser les offres
 - Mécanisme du "dites le nous une fois"
 - analyse des offres : critères de jugement, offre anormalement basse, variantes
- Apprécier les nouveaux délais de procédures
- Vers la dématérialisation totale des échanges & l'open DATA : une échéance au 1er octobre 2018
- L'information des candidats évincés
- Le concours de maîtrise d'oeuvre et la réforme des marchés publics
- les modifications en cours d'exécution de marchés : nouveauté